



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Division des Examens et Concours

La Chef de division
Mireille Pierret

Dossier suivi par
Denis Kunegel

Référence
DEC3/ 2014-2015

Téléphone
03 83 86 20 53

Fax
03 83 86 27 08

Mél
ce.dec3@ac-nancy-metz.fr

2, rue Philippe de Gueldres
C.O.n°30013
54035 NANCY Cedex
standard
03.83.86.20.20

Accueil du public
Lundi au jeudi
De 8h30 à 11h30
et de 13h30 à 17h30
Vendredi
De 8h30 à 11h30
et de 13h30 à 16h30

Le recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine

à

Mesdames, Messieurs, les Chefs d'établissements

s/c

De Mesdames et Messieurs les I.A. - D.A.S.E.N.

Nancy, le 16 janvier 2015

Objet: Epreuves obligatoires de langues vivantes – baccalauréats général et technologique – session 2015 – Toutes séries générales et technologiques (hors T.M.D. et hôtellerie)

Références

- [Note de service n°14-003 du 13 janvier 2014 – Epreuves de langues vivantes applicables aux baccalauréats général et technologique \(hors série L, TMD, STAV et hôtellerie\) qui abroge et remplace la note de service modifiée n°2011-200 du 16 novembre 2011 relative aux épreuves de langues vivantes applicables aux baccalauréats général et technologique \(hors séries TMD, STAV et hôtellerie\), de langue vivante approfondie et de littérature étrangère en langue étrangère en série L à compter de la session 2013.](#)
- [Note de service n°2013-176 du 14-11-2013 – Définition des épreuves de langues applicables au baccalauréat de la série L à compter de la session 2014 qui abroge et remplace l'ensemble des dispositions propres à la série L figurant dans la note de service modifiée n°2011-200 du 16 novembre 2011](#)
- [Note de service n° 2012-162 du 18-10-2012 - Langues étrangères et régionales pouvant faire l'objet d'épreuves de langues vivantes](#)
- [Rubrique dédiée du site Eduscol : Epreuves de langues vivantes aux baccalauréats général et technologique – Foire aux questions](#)

Les épreuves de LV1 et LV2 obligatoires comprennent **une partie écrite et une partie orale** comptant chacune à part égale dans la note finale à l'exception des épreuves de LV1 et LV2 d'arménien, de cambodgien, de finnois, de persan et de vietnamien qui ne font l'objet que d'une évaluation écrite.

Bien que non obligatoire pour la session 2015, la LV2 des candidats des séries S.T.I.2.D., S.T.D.2.A. et S.T.L. est évaluée selon les modalités d'évaluation de l'épreuve obligatoire de LV2.

La partie écrite est évaluée dans le cadre d'une épreuve terminale en fin d'année scolaire (cf. : [note de service n°2011-200 du 16 novembre 2011](#)).

La partie orale de l'épreuve se déroule au sein de l'établissement du candidat en cours d'année scolaire et fait l'objet de deux situations d'évaluation :

- **l'évaluation de la compréhension,**
- **l'expression orale.**

Les candidats de la série littéraire qui font le choix à l'examen d'une langue ne faisant pas l'objet d'un enseignement suivi dans leur établissement en LV1 ou LV2 ainsi que les candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat ne sont évalués quant à eux qu'en **contrôle ponctuel terminal** (enquête P.I.A.L. en date du 19/01/2015).

L'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère de la série littéraire ne fait l'objet que d'une évaluation à l'oral obligatoire pour tous les candidats de cette série.

1. PARTIE ECRITE DES EPREUVES DE LANGUES VIVANTES – Toutes séries

Cette partie de l'épreuve n'appelle pas de remarque particulière. Les évaluations se déroulent conformément au calendrier des épreuves du baccalauréat paru au B.O. n°44 du 27 novembre 2014.

Le § 3.1 de la [note de service n°2011-200 du 16 novembre 2011](#) en détaille les objectifs ainsi que le déroulement. Il y est précisé qu'une grille de référence pour l'évaluation de l'expression écrite, adaptée au niveau d'exigence de chaque langue (LV1 et LV2) est fournie aux correcteurs.

Pour la série L, la note de service n°13-176 du 14 novembre 2013 intègre à la partie écrite, l'épreuve de langue vivante approfondie. Une partie du questionnement s'adressera spécifiquement aux candidats inscrits en spécialité « langue vivante approfondie ».

2. PARTIE ORALE DES EPREUVES DE LANGUES VIVANTES – Toutes séries à l'exception de la série littéraire

2.1. Déroulement des épreuves

Les épreuves de compréhension et d'expression orales de langues vivantes se déroulent :

- **En cours d'année dans le cadre de l'établissement scolaire** du candidat pour les langues faisant l'objet d'un **enseignement suivi** par le candidat dans son établissement
- **En fin d'année scolaire dans le cadre d'une épreuve en contrôle ponctuel terminal** pour les candidats qui ont fait le choix à l'examen d'une **langue ne faisant pas l'objet d'un enseignement suivi dans leur établissement** durant l'année scolaire et pour les **candidats individuels**.

2.1.1. Evaluation en contrôle en cours d'année

Extrait de la [note de service n°14-003 du 13 janvier 2014](#).

« Pour la LV1 et la LV2, l'évaluation de l'oral représente la moitié de la note totale du candidat.

L'oral de langue est évalué dans le cadre d'épreuves en cours d'année.
Le niveau attendu du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) est B2 «niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en LV1 et B1 «niveau seuil » pour la langue choisie en LV2.

- **Premier temps d'évaluation** : la compréhension de l'oral (LV1 et LV2)

Durée : 10 minutes (le temps d'écoute n'est pas inclus dans cette durée)

Cette évaluation a lieu dans le cadre habituel de formation de l'élève. Elle est annoncée aux élèves. Les enseignants l'organisent à partir du mois de février de l'année de terminale au moyen de supports, audio ou vidéo, qu'ils sélectionnent en fonction des équipements disponibles dans les lycées et des apprentissages effectués par les élèves. Elle s'appuie sur un document inconnu des élèves mais lié aux notions du programme.

Il pourra s'agir de monologues, de dialogues, de discours, de discussions, d'extraits d'émissions de radio, de documentaires, de films, de journaux télévisés. Sont exclus les enregistrements issus de manuels et les documents conçus pour être lus. Les enregistrements prélevés sur le site *Audio Lingua* ou ceux proposés à des fins d'entraînement sur les sites des différentes académies sont également à proscrire. La durée de l'enregistrement n'excédera pas une minute trente. Le titre donné à l'enregistrement est communiqué aux candidats. Ceux-ci écoutent l'enregistrement à trois reprises, chaque écoute est espacée d'une minute. Ils peuvent prendre des notes pendant chaque écoute. Ils disposent ensuite de dix minutes pour rendre compte par écrit en français de ce qu'ils ont compris, sans exigence d'exhaustivité. Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation (notée sur 20) correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche a le même statut qu'une copie d'examen. A l'issue de cette évaluation, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat.

- **Deuxième temps de l'évaluation** : l'expression orale (LV1 et LV2)

Durée : 10 minutes

Temps de préparation : 10 minutes

Les enseignants organisent cette évaluation à partir du mois de février de l'année de terminale. Elle est annoncée aux candidats. Le candidat tire au sort une des quatre notions du programme étudiées dans l'année. Après 10 minutes de préparation, il dispose d'abord de 5 minutes pour présenter cette notion telle qu'elle a été illustrée par les documents étudiés dans l'année. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par le professeur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes. Pour chaque candidat, le professeur conduit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation (notée sur 20) correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche a le même statut qu'une copie d'examen. A l'issue de cette évaluation, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat ».

Les évaluations de la compréhension orale et de l'expression orale sont assurées par l'enseignant de l'élève.

Lorsqu'une situation particulière l'exige, une organisation différente pourra être mise en place **en concertation avec le service de la D.E.C.**

Ces évaluations se déroulent dans le cadre des horaires d'enseignement de la classe.

Précisions sur la mise en place, le déroulement et l'évaluation de la compréhension orale en cours d'année :

Il est préconisé de mettre en place :

- une concertation des équipes pour le choix du ou des supports utilisés. Il est recommandé d'utiliser un support différent pour la LV1 (B2) et la LV2 (B1). Une banque de sujets académique est mise à disposition des équipes pour les langues suivantes : allemand / anglais / espagnol / italien. Les équipes peuvent utiliser les supports de la banque ou ceux de leur choix pour la session 2015.
- une correction collégiale afin que les enseignants puissent harmoniser et réaliser, si besoin, quelques doubles corrections, à partir de la grille d'évaluation fournie pour chaque niveau (B1-B2).

2.1.2. Epreuve en contrôle ponctuel terminal (langue non suivie et candidat individuel)

Extrait de la *note de service n°2011-200 du 16 novembre 2011* :

« Le candidat présente à l'examineur la liste des notions du programme qu'il a étudiées dans l'année et les documents qui les ont illustrées. L'examineur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 5 minutes maximum pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes. »

L'épreuve ponctuelle terminale se déroule en un seul temps, en fin d'année scolaire, dans un centre fixé par le rectorat (service D.E.C. 3).

L'épreuve fait l'objet d'une convocation par le rectorat.

L'évaluation est assurée par un enseignant désigné par le rectorat.

Le candidat se munit pour l'épreuve de la liste des notions qu'il a étudiées et des documents qui les ont illustrées.

2.2. Calendrier des épreuves

Les épreuves de compréhension de l'oral et d'expression orale évaluées en cours d'année devront se dérouler entre le mercredi 23 février et le vendredi 29 mai 2015.

Les épreuves organisées en contrôle ponctuel en fin d'année se dérouleront du jeudi 25 juin au mercredi 1^{er} juillet 2015, sauf pour certaines langues « rares » à contraintes d'organisation particulières qui pourront se dérouler plus en amont dans l'année (fin mai – début juin 2016).

2.3. Convocations des candidats

Le candidat est informé, 15 jours avant l'évaluation, par le biais de son établissement, des dates et heures précises fixées pour les évaluations.

Le document utilisé par le chef d'établissement pour informer le candidat devra être conservé pendant un an au sein de l'établissement. En cas de contestation, ce document pourra être demandé par le service de la D.E.C.

Une attention particulière sera portée à l'information des candidats absents.

Pour les épreuves organisées en contrôle ponctuel en fin d'année, une convocation est établie par le service D.E.C.3.

2.4. Notation

J'attire votre attention sur le fait que **les notes ne devront en aucun cas être communiquées aux candidats avant la publication officielle des résultats.**

2.4.1. Fiches d'évaluation

Je vous demande d'utiliser exclusivement, pour chaque candidat, les fiches d'évaluation nominatives qui seront fournies sous la forme de fichiers numériques via le P.I.A.L. par le service de la D.E.C. 3, pour le vendredi 4 février 2015.

Ces fiches ne peuvent faire l'objet **d'aucune modification** quant au niveau de langue sur laquelle porte l'évaluation.

Le choix de langue à l'examen pouvant différer de l'enseignement de langue suivi par le candidat, il est demandé à l'enseignant qui conduit son évaluation de s'assurer que le candidat est évalué dans la langue et le niveau de langue **correspondant à son inscription** et figurant sur la fiche d'évaluation.

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que ces fiches d'évaluation **ont valeur de copie d'examen**. A ce titre elles sont susceptibles d'être communiquées aux candidats à leur demande.

Une attention toute **particulière** sera portée sur le calcul des points, le soin et la rédaction de ces fiches d'évaluation.

Après les évaluations, les fiches d'évaluation seront conservées au sein de l'établissement d'origine du candidat jusqu'à la date fixée pour la première épreuve écrite de la session d'examen suivante (mi juin 2015).

2.4.2. Points particuliers pour les épreuves évaluées en cours d'année

Afin d'éviter les risques de confusion entre LV1 et LV2, l'organisation fixant l'ordre de passage des candidats évitera l'alternance dans la même période d'interrogation de candidats ayant choisi des niveaux de langue différents pour une même langue.

2.4.2.1 Calcul de la note finale

La note finale **en points entiers** de la partie orale est calculée à partir des notes obtenues aux évaluations de la compréhension de l'oral et de l'expression orale.

2.4.2.2. Bordereaux de notation

Pour la session 2015, **deux bordereaux de notation distincts (un bordereau pour la partie compréhension et un bordereau pour la partie expression)** ainsi qu'un guide de saisie seront fournis par le service de la D.E.C.3 dans le courant du mois de mai.

Les bordereaux de notation seront conservés au sein de l'établissement jusqu'à la date fixée pour la première épreuve écrite de la session d'examen suivante (mi juin 2016).

2.4.2.3. Saisie des notes

La saisie des notes s'effectuera, via LOTANET, sous la responsabilité du chef d'établissement et selon les instructions figurant sur le guide LOTANET.

Après le 29 mai, les notes qui n'auraient pu être saisies pour cause d'absence entraînant une nouvelle convocation du candidat seront transmises au service de la D.E.C.3 à l'adresse ce.dec3@ac-nancy-metz, pour le vendredi 26 juin 2015, délai de rigueur.

2.4.2.4. Absences

Justification des absences

Je vous demande **la plus grande vigilance** dans le traitement des **situations et des justificatifs d'absence** des candidats faisant l'objet d'une évaluation en cours d'année scolaire.

L'objectif étant de permettre à tout candidat d'être évalué à l'oral et à l'écrit, les candidats absents de façon justifiée à l'évaluation de la compréhension orale et/ou l'évaluation de l'expression orale devront faire l'objet, pour la/les partie(s) d'épreuve concernée(s), d'une nouvelle convocation pouvant intervenir jusqu'à la date du vendredi 26 juin 2015. L'établissement n'est pas tenu de proposer plus de deux dates de passage à un candidat.

Toute nouvelle convocation devra être remise en main propre ou envoyée au candidat, en recommandé avec accusé de réception, à son domicile.

Le candidat qui se trouverait dans l'impossibilité d'être évalué à l'oral à la date butoir du 26 juin 2015 sera considéré comme dispensé de la partie orale de l'épreuve. Une pièce justificative (certificat médical) sera exigée.

Le récapitulatif et les justificatifs d'absence seront retournés au service D.E.C. 3 par l'établissement pour le vendredi 29 mai 2015. Pour les candidats évalués dans la période du 29 mai au 26 juin 2015, les certificats devront être retournés au plus tard le 26 juin 2015, délai de rigueur.

Absences non justifiées

En cas d'absence **non justifiée**, la **note zéro** sera attribuée à la **partie d'épreuve concernée** (évaluation de la compréhension **ou** expression orale).

3. PARTIE ORALE DES EPREUVES DE LANGUES VIVANTES – Série littéraire

La totalité des épreuves orales de langues vivantes de la série L se déroulent en contrôle ponctuel terminal selon les modalités définies par la **note de service n°13-176 du 14 novembre 2013.**

Il est à noter qu'en fonction des choix de langues effectués par les candidats en LV1, LV2, LV approfondie, L.E.L.E., les interrogations de deux, voire trois épreuves, peuvent être accolées ou fusionnées.

Compte tenu de ces différents cas de figure qui engendrent des modalités de déroulement et des durées d'épreuve très différentes, une vigilance toute particulière est demandée aux chefs de centre et aux enseignants chargés d'évaluer les candidats.

3.1 Epreuve de littérature étrangère en langue étrangère (L.E.L.E.) – Série littéraire

Il revient au chef d'établissement de vérifier que la LV1 ou selon le cas la LV2 support à l'épreuve de L.E.L.E. corresponde à une langue suivie par le candidat au sein de l'établissement (Enquête transmise par le P.I.A.L. en date du 19 janvier et à retourner pour le 23 janvier 2015 – 12h00).

Depuis la session 2014, l'épreuve de L.E.L.E. est une épreuve orale sur dossier de 10 minutes sans temps de préparation spécifique.

Un dossier doit être constitué pour chacune des deux thématiques étudiées pendant l'année.

Ce dossier doit comporter **deux** extraits d'œuvres étudiées pendant l'année ainsi qu'**un** document au choix du candidat.

3.2 Nouvelles modalités de l'épreuve de langue vivante approfondie – Série littéraire

Partie écrite :

Depuis la session 2014, les enseignements de spécialité de langue vivante approfondie ne portent plus seulement sur la partie orale des épreuves de langues mais également sur la partie écrite. **L'épreuve de langue vivante approfondie est désormais intégrée à l'épreuve écrite de langue vivante obligatoire.**

Une partie du questionnement s'adressera donc spécifiquement aux candidats inscrits en spécialité LV1 ou LV2 approfondie.

Partie orale :

La durée de l'épreuve de langue + langue approfondie est de 20 minutes.

4. CALENDRIER RECAPITULATIF

CALENDRIER	
Transmission des fiches d'évaluation et de notation via le P.I.A.L.	Pour le 4 février 2015
Evaluation de la compréhension orale et de l'expression orale	Du 23 février au 29 mai 2015*
Transmission par le service de la D.E.C.3 des bordereaux de notation aux établissements	Courant mai
Saisie de la note de la partie orale dans Lotanet et retour des pièces justificatives des absences aux épreuves orales au service de la D.E.C.3	pour le lundi 1^{er} juin 2015**

* Au plus tard pour le 26 juin 2015 pour les candidats absents de façon justifiée.

**Au plus tard pour le 26 juin 2015 pour les candidats ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation.

5. SECOND GROUPE D'EPREUVES

Extrait de la *note de service n°2011-200 du 16 novembre 2011*

« Épreuves orales de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 10 minutes

L'évaluation prend appui sur un document découvert par le candidat au moment de l'épreuve. Il se rapporte à l'une des notions du programme. Ce document peut relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, slogan, titre d'article de presse, question invitant le candidat à prendre position sur un sujet d'actualité ou un phénomène de société, etc.).

Le candidat présente à l'examineur la liste des notions du programme qu'il a étudiées dans l'année.

L'examineur propose au candidat deux documents, qui se rapportent chacun à une notion différente de cette liste. Le candidat choisit l'un de ces documents et dispose ensuite de 10 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos. Le document, qui ne donne pas lieu à un commentaire formel, doit permettre au candidat de prendre la parole librement. Cette prise de parole en continu, qui n'excède pas 10 minutes, sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Pour chaque candidat, l'examineur conduit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation publiée en annexe (*de la note de service 2012-019*) correspondant à la langue concernée, LV1 ou LV2.

Dans la mesure du possible, on privilégiera une organisation de l'épreuve «sur écran» qui permet une meilleure présentation aux candidats des documents, en particulier iconographiques. Si l'épreuve prend appui sur un document imprimé, l'examineur veillera à ce que le candidat restitue le document en fin d'épreuve.»

Pour le Recteur
Pour la Secrétaire Générale
Par déléation,
La Chef de la Division des
Examens et Concours



Mireille Pierret